

Parc d'activités de l'Aumallerie  
1, rue Louis Lumière  
CS 70665 – La Selle-en-Luitré  
35306 Fougères Cedex

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte-rendu du lundi 23 avril 2018 – 20h**

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt-trois Avril Deux Mil Dix-Huit** à vingt heures au siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumallerie –1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Bernard MARBOEUF, Président.

**Étaient présents** : Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Maria CARRE – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Alain FORET – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Isabelle LEE – Laurent LEGENDRE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Gilles PENNELLE – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Roger BUFFET est représenté par son suppléant Stéphane CHARBONNEL  
Maurice JANVIER est représenté par sa suppléante Marie-Claude TOUCHARD  
Jean-Louis LAGREE est représenté par sa suppléante Chantal CHEFTEL  
André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH  
Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

Daniel TANCEREL a donné pouvoir à Bernard MARBOEUF

Isabelle BIARD et Marie-Claire BOUCHER à compter de la délibération n°2018.050

**Étaient excusés** :

Laurence CHEREL – Jean-Pierre DESHAYES – Patricia FERLAUX – Christian GALLE – Jean-François GARNIER

**Secrétaire de séance** :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance  
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

***Remise des tablettes numériques aux élus et prise en main***

*2018.049 - Bâtiment relais ZA Aumallerie – Révision des tarifs et baux de location*

2018.050 - Indication géographique « Granit de Bretagne »

2018.051 - Pass Commerce et Artisanat – Attribution de subventions

2018.052 - Affermissement de la tranche conditionnelle – Convention de délégation de service public du réseau de transport urbain public

2018.053 - Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget SPANC

2018.054 - Maison Accueil Bretagne – Aire d'Erbrée – Convention partenariale avec Vitré Communauté 2018

2018.055 - Etablissement Public Foncier – Mise en place du Conseil d'Administration

2018.056 - Bibliothèque de Luitré – Convention avec la commune de Luitré

2018.057 - Salon du Livre Jeunesse 2018 – Budget – Subvention - Tarification

2018.058 - Cinéma Le Club – Subvention d'équipement

2018.059 – Nettoyage des locaux de la Médiathèque La Clairière et de l'antenne de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

2018.060 - Système d'Information Géographique – Régularisation de la délibération attribuant le marché

2018.061- Breizh Bocage 2 – Extension de la zone d'intervention à la commune de Le Loroux

2018.062 – Administration générale – Décisions du Bureau Communautaire

2018.063 – Administration générale – Décisions prises par le Président par délégation - Avril 2018

2018.064 – Conseil de Développement – Installation et désignations

Zone de Plaisance - Demande de la société BRAULT

Projet Nurserie Numérique - Présentation des résultats de l'étude de faisabilité

Contrat de territoire Volet 4 – Participation de Fougères Agglomération – Demande de versement de la commune de Monthaul

Zone de l'Aumaillerie - Tarification parking (janvier 2018)

Education à l'environnement – Demande de subvention de la commune de Mellé (Melleco 2018)

Plan climat Air Energie Territorial – Adhésion à Air Breizh

Intégration de la commune de Le Loroux – Programme breizh bocage Sélune

Bibliothèque de Luitré – Convention avec la commune de Luitré

Salon du Livre jeunesse 2018 – Tarification et demande de subventions

2018.036 – École de musique de Louvigné – Convention avec Louvigné-du-Désert (conseil mai)

**M. le Président** rappelle que les documents seront transmis en version numérique et papier en mai et uniquement via les tablettes en juin.

**M. Michel BALLUAIS** présente le dossier.

<p><b>2018.049 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - BATIMENT RELAIS ZA AUMAILLERIE– REVISION DES TARIFS ET BAUX DE LOCATION</b></p>
--

Dans le cadre de la commercialisation du bâtiment relais ZA de l'Aumaillerie à La Selle-en-Luitré, après analyse du marché, il est proposé de revoir les tarifs de location du bâtiment.

Les tarifs proposés sont détaillés ci-après :

<b>TARIFS HORS TAXES ET HORS CHARGES ANNUEL PAR M<sup>2</sup></b>					
Nombre d'années de location cumu- lées		1 à 3 années	4 à 6 années	6 années et plus	
Formule de bail		<b>Bail précaire</b>	<b>Bail commercial</b>		
			1 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 9 ans
<b>Entreprise de moins de 3 ans</b>	Bureau	60 €	70 €	75 €	80 €
	Atelier	35 €	45 €	50 €	55 €
<b>Entreprise de plus de 3 ans</b>	Bureau	80 €	90 €	95 €	100 €
	Atelier	55 €	65 €	70 €	75 €
En complément chaque locataire aura à sa charge : - un forfait de 15 € mensuel pour l'accueil, applicable automatiquement (hors Espace 1) ; - un forfait de 40 € mensuel pour l'utilisation des vestiaires, sur demande.					

Il est ici précisé que les charges restent inchangées.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer ces tarifs à l'entreprise ATEE, actuel locataire d'une partie du bâtiment. En effet, l'entreprise sollicite Fougères Agglomération pour occuper un bureau supplémentaire et revoir le prix de location.

L'entreprise ATEE, dirigée par Monsieur Denis JOUBIN occupe actuellement le bureau n°4 et l'atelier n°4, le temps de concevoir et construire un bâtiment sur le secteur de Fougères. Monsieur JOUBIN souhaite louer le bureau n°3 et l'atelier n°4 pour l'entreprise ATEE et le bureau n°4 pour l'entreprise POLAMARY.

#### **Pour l'entreprise ATEE :**

Il est proposé l'établissement d'un avenant au bail dérogatoire disposant des conditions suivantes :

- Date de prise à effet de l'avenant : 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Surface louée : l'atelier n°4 d'une surface de 183,53 m<sup>2</sup>, le bureau n°3 d'une surface de 28,53 m<sup>2</sup> ainsi que les sanitaires n°1, d'une surface de 4,27 m<sup>2</sup>, mutualisés avec l'entreprise POLAMARY (soit 2,14 m<sup>2</sup> retenus). La surface totale louée est donc de 214,20 m<sup>2</sup> ;
- Tarifs de location : 55 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges annuel pour l'atelier et les sanitaires, 80 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges annuel pour le bureau + un forfait de 180 € annuel pour l'accès à l'accueil du bâtiment ;
- Montant du loyer : 1 056,19 € hors taxes et hors charges mensuel ;
- Montant du dépôt de garantie : non modifié.

#### **Pour l'entreprise POLAMARY :**

Il est proposé l'établissement d'un bail dérogatoire disposant des conditions suivantes :

- Date de démarrage du bail : 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Surface louée : le bureau n°4 d'une surface de 23,38 m<sup>2</sup> ainsi que les sanitaires n°1, d'une surface de 4,27 m<sup>2</sup>, mutualisés avec l'entreprise ATEE (soit 2,14 m<sup>2</sup> retenus). La surface totale louée est de 25,52 m<sup>2</sup> ;
- Tarifs de location : 55 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges annuel pour les sanitaires, 80 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges annuel pour le bureau + un forfait de 180 € annuel pour l'accès à l'accueil du bâtiment ;
- Montant du loyer : 180,68 € hors taxes et hors charges mensuel ;
- Durée du préavis : 4 mois ;
- Montant du dépôt de garantie : 180,68 €
- Destination : les locaux loués devront exclusivement servir à l'activité de vente de matériaux d'électricité

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 3 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les nouveaux tarifs de location de l'atelier relais tels que détaillés ci-dessus ;**
- **D'ÉTABLIR un avenant au bail de location avec l'entreprise ATEE dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise POLAMARY dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**M. Michel BALLUAIS** présente le dossier.

**2018.050 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE –  
INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE**

Le secteur du granit breton est concurrencé par des granits bons marchés importés notamment de Chine, du Portugal ou de l'Espagne. Le chiffre d'affaires du granit breton est passé de 81 M€ en 2010 à 56 M€ en 2015.

Les collectivités représentent 50% des commandes des granitiers. Cependant, malgré la volonté des élus de profiter de circuit court, le granit breton est difficile à identifier (traçabilité, déficit d'information). La question de l'achat de granit breton est centrale.

Pour contrer cette situation, le 20 janvier 2017, l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) a homologué l'Indication Géographique Granit Bretagne, la première en France dans le secteur des pierres naturelles.

**Indication géographique**

Ce nouveau label a été lancé en 2015. Il permet d'élargir la notion d'IGP à tous les autres produits. L'indication géographique est composée d'un nom de produit, associé à celui d'une zone géographique (Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan et commune de St James dans la Manche).

Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

Seul un groupement d'artisan ou d'entreprises a la possibilité de déposer une demande d'homologation pour une indication géographique.

Cette homologation est délivrée à l'issue d'une instruction conduite par l'INPI qui comprend une phase d'enquête publique.

**L'association IG Granit Bretagne**

L'association compte 23 entreprises – artisans et PME – adhérentes de l'association Indication Géographique Granit de Bretagne.

Ces établissements pourront apposer sur leurs produits le logo « Indication Géographique ».

A ce jour 2 entreprises sont certifiées et différents audits de certification sont en cours.

**Intérêt du label**

- Eclairer et sécuriser le choix des consommateurs
- Lutter contre la concurrence internationale dans une économie mondialisée
- Renforcer la notoriété du granit de Bretagne en France
- Conforter les entreprises granitières notamment à l'export

**Manifeste de Carnoët**

Le 15 septembre 2017 une « Rencontre des Territoires Granitiers de Bretagne » a rassemblé à Carnoët les maires des communes et Président d'EPCI qui ont une activité granitière.

Au terme de la rencontre, les élus présents ont signé le **Manifeste de Carnoët** engageant les territoires dans la défense du granit breton.

Ce manifeste considère :

- l'apport séculaire du granit dans l'identité de la Bretagne, la nécessité de consolider les entreprises
- la commande publique en tant que levier pour développer l'activité granitière

- l'homologation de d'IG permettant d'éclairer les maîtres d'ouvrage sur les origines des matériaux

Il est proposé aux maires et présidents d'EPCI

- de soutenir la filière
- de veiller à valoriser le granit breton dans la commande publique
- de recourir autant que possible aux marchés séparés pour les fournitures de granit

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 27 novembre 2017

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Mme Isabelle LEE** émet le souhait que « tout le monde joue le jeu » y compris le département lorsqu'il rénove des routes avec des trottoirs équipés de bordures en granit plutôt que de mettre du béton par exemple.

**M. Louis PAUTREL** partage cette intervention et souhaite également l'exemplarité du département, peut-être pas dans tous ses aménagements mais notamment sur le territoire du granit. Il rappelle que 8 ou 10 ans auparavant, les mairies avaient droit à des subventions lors des aménagements de centre bourg en granit. D'autre part, faire une consultation particulière pour l'approvisionnement en granit local est une bonne chose mais le plus important est de dire au maître d'œuvre, au bureau d'étude, à l'architecte lors de l'élaboration du projet de rénovation d'installer du granit. Lors de l'inauguration de la maison de l'ADMR à Fleurigné, l'architecte en lien avec les élus avait prévu du granit et le rendu fut valorisant pour le bâtiment. La fourniture du granit se fait lors de l'élaboration du projet.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le soutien de la filière du Granit Breton**
- **DE VALIDER les termes du manifeste**

# ASSOCIATION INDICATION GÉOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique INPI-1701 Granit de Bretagne

Maison des Entreprises - 2, allée du Bâtiment 35000 RENNES  
Tél. 02 99 38 76 38 - Fax 02 99 38 33 47 - E-mail : asso.iggb@gmail.com  
SIRET : 81438553000013 - CODE APE : 9499Z - N° TVA intra : FR 45 814385530

---

## LE MANIFESTE DE CARNOËT

Réunis à Carnoët le 15 septembre 2017,

Considérant :

- la relation indéfectible qui unit la Bretagne et son granit,
- l'apport séculaire du granit dans l'identité et la personnalité de la Bretagne, tant dans ses paysages de l'Armor et de l'Argoat que dans son patrimoine bâti,
- la nécessité de consolider et de pérenniser les entreprises granitières, ancrées pour la plupart dans les territoires ruraux et créatrices de valeur ajoutée, de sauvegarder ainsi les emplois et les savoir-faire,
- l'intérêt d'offrir des perspectives aux jeunes qui veulent se former et exercer les métiers du granit,
- que la commande publique est un levier important pour doper l'activité granitière (voirie, aménagements des bourgs et des villes, mobilier urbain, mobilier funéraire...) et la rendre compétitive et performante,
- l'homologation officielle le 20 janvier 2017 de l'Indication Géographique GRANIT DE BRETAGNE qui éclaire et sécurise le choix des maîtres d'ouvrage sur l'origine géographique et l'authenticité des produits mis sur le marché, évitant ainsi des tromperies pour les collectivités territoriales,

**Les maires et présidents des EPCI des territoires granitiers de Bretagne**

- soutiennent la filière granitière bretonne,
- appellent à la solidarité de l'ensemble des collectivités territoriales de Bretagne pour veiller, dans le cadre des règles des marchés publics, à valoriser le granit de Bretagne et son Indication Géographique dans les aménagements dont elles ont la maîtrise d'ouvrage,
- recommandent de recourir autant que faire se pourra aux marchés séparés pour les fournitures de granit pour leurs aménagements.

**Etablissement Public de Coopération Intercommunale :**

.....

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Signature :

M. Michel BALLUAIS présente le dossier.

**2018.051 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – PASS COMMERCE ET ARTISANAT –  
DEMANDES DES ETABLISSEMENTS « LAGREVE » A ROMAGNE, « LE RELAIS » A LA CHAPELLE  
JANSON ET « TIROT EURL » A ROMAGNE**

**Commune de Romagné – demande de « LAGREVE Jean-Pierre »**

Par courrier du 21 février 2018, M. Jean-Pierre LAGREVE, gérant d'une boucherie/charcuterie/restaurant, 1 Rue de Fougères à ROMAGNE, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	Entreprise individuelle créée en 2008 Activité : boucherie/charcuterie/restaurant
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : matériel / mise aux normes / travaux immobiliers Démarrage programme 26/02/2018 Coût de l'opération 25 776,91 € Financement : emprunt <b>Montant sollicité : 7 500 € (soit 3 750 € pour F.A)</b>
<b>Description du projet</b> Plusieurs objectifs : -se mettre aux normes à la réglementation accessibilité (déplacement porte d'entrée / porte automatique, travaux d'électricité et tablette PMR) ; -rafraichissement intérieur du magasin (meubles, peinture, aménagement général) ; -acquisition d'une balance de pesée réglementaire.	
<b>Impacts attendus</b>	Maintien, voir augmentation du chiffre d'affaires Développement clientèle (notamment PMR) Meilleures conditions travail des salariés
<b>Avis CCI</b>	Favorable. Investissements justifiés et réfléchis. Travaux de modernisation indispensables pour l'attractivité du commerce et pour se mettre aux normes d'accessibilité PMR

**Commune de La Chapelle Janson – demande de « Restaurant LE RELAIS »**

Par courrier du 21 mars 2018, M. MAIGNAN, gérant du restaurant « LE RELAIS », 1 rue de Nazareth à LA CHAPELLE JANSON, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	Entreprise individuelle création 2010 Activité : Bar tabac restaurant
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : Matériel Démarrage programme : 01/04/2018 Coût de l'opération : 10 428.99 € Financement : emprunt + autofinancement <b>Montant sollicité : 3 128.70 € (soit 1 564,35 € pour F.A)</b>
<b>Description du projet</b> Remplacement du matériel de cuisine professionnelle, devenu vétuste	
<b>Impacts attendus</b>	Amélioration des conditions de travail et augmentation du chiffre d'affaires
<b>Avis CCI</b>	Favorable. La vétusté des appareils provoque de nombreuses pannes, impliquant d'importants frais de réparation. La modernisation de ces équipements est indispensable pour poursuivre le développement de l'activité, puis la reprise de l'activité en 2010.

## **Commune de Romagné – demande de « TIROT EURL »**

Par courrier du 30 mars 2018, M. TIROT, gérant de l'entreprise « TIROT EURL », 21 rue de Saint-Germain à Romagné, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	EURL reprise en 2008 (par le petit-fils de l'entreprise créée en 1946) Activité : Fabrication de bateaux - jouets en bois navigables
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : Mise aux normes / travaux immobiliers / immatériel Démarrage programme : 01/06/2018 Coût de l'opération : 26 122 € Financement : emprunt <b>Montant sollicité : 7 500 € (soit 3 750 € pour F.A)</b>
<b>Description du projet</b>	Rénovation du bâtiment : réfection de la toiture de l'atelier / mise aux normes électrique Création d'un site Internet
<b>Impacts attendus</b>	Amélioration des conditions de travail et augmentation du chiffre d'affaires
<b>Avis CMA</b>	Favorable. Entreprise familiale qui commercialise ses produits en France et à l'étranger (10% du CA). Volonté de modernisation de l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité économique et emploi du 3 avril 2018 pour ces 3 dossiers

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL** se réjouit que ce partenariat se mette en place. La Région a souhaité instaurer un dispositif qui concerne le commerce et l'artisanat et non plus seulement les moyennes ou grandes entreprises. Elle attire l'attention sur le fait qu'il est orienté vers les communes de moins de 5 000 habitants, donc vers les communes rurales pour le maintien ou la revitalisation du commerce. Ce dispositif pourrait être adapté pour les villes moyennes comme Fougères selon d'autres modalités qui n'ont pas été étudiées à présent.

**M. le Président** acquiesce : en effet, la Région ne s'oppose pas à ce que le dispositif s'étende aux communes au-delà de 5 000 habitants

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement de Monsieur LAGREVE Jean-Pierre de 7 500 € dont 3 750 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention au « Restaurant Le Relais » de 3 128,70 € dont 1 564,35 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Établissement « TIROT EURL » de 7 500 € dont 3 750 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

**M. Patrick MANCEAU** présente le dossier.

**2018.052 – MOBILITE - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE –**



## CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

Fougères Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité travaille à la définition d'un schéma des mobilités. Ainsi, elle vise notamment à proposer un programme d'actions afin d'assurer le lien entre les territoires et les populations grâce à une politique alliant centralité et proximité.

Pour mener à bien cette démarche, la commission « mobilités et infrastructures » conduit actuellement trois approches simultanées :

- 1) la définition d'un programme d'actions favorisant l'inclusion par la mobilité en direction des publics en difficultés. Pour ce faire, deux démarches sont en cours :
  - une enquête auprès des maires (résultats en cours d'exploitation).
  - 3 ateliers techniques réunissant des acteurs du territoire permettront d'échanger sur :
    - o « l'insertion professionnelle et la mobilité »,
    - o « jeunes et mobilité »
    - o « séniors et mobilité »

Cette concertation permettra d'aboutir à la définition du programme d'actions qui s'attachera également à questionner et mettre en cohérence les solutions de mobilités existantes (transport à la demande, tickets taxi, minibus...) pour la rentrée prochaine.

- 2) la définition d'un programme d'actions favorisant le développement des mobilités alternatives : une expérimentation de parc de vélos à assistance électrique s'insérant dans le cadre de l'ouverture de la voie verte Fougères – Vitré, une réflexion sur la mise en œuvre d'une station de recharge de gaz, le lancement d'un schéma des aires de covoiturage, la participation à l'élaboration du PCAET.
- 3) la mise en œuvre d'une expérimentation de desserte supplémentaire en transport urbain.

Ce travail s'appuie sur l'outil que constitue la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain. Ainsi, par délibération en date du 24 octobre 2016, le Comité syndical du SIVU de transport urbain de la région fougèraise a choisi la société Transdev Fougères pour assurer la gestion des transports urbains SURF. Ce contrat a été signé le 14 novembre 2016, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017. Ce contrat intégrait une tranche conditionnelle permettant d'être activé en cours de la période du contrat. Elle prévoit l'extension de services de lignes régulières du réseau SURF à destination de communes de première couronne de l'agglomération fougèraise. L'affermissement de cette tranche conditionnelle est à mettre en œuvre avant le 30 juin 2018.

En conséquence, il vous est proposé, d'affermir la tranche conditionnelle et ainsi de mettre en œuvre une expérimentation de ligne 6 de transport urbain desservant les communes de Beaucé et Laignelet en direction du pôle d'échange de Fougères situé Place Carnot. Ce service serait mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, date de fin de délégation de service public à raison de :

- o deux jours par semaine toute l'année : le mercredi et le samedi.
- o huit services par jour

Les résultats de cette expérimentation pourraient ainsi être intégrés aux réflexions de la future délégation de service public.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer l'avancée de cinq minutes de l'ensemble du réseau de transport urbain SURF sur la première partie de matinée de manière à tenir compte de retour régulier d'usagers. Ces modifications génèrent 126 heures de conduites supplémentaires.

La mise en œuvre de la tranche conditionnelle est évaluée comme suit :

<b>Périodes</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Montant Contribution financière annuelle inscrite au contrat</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	24 087 € pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31	1 136 546 €

	décembre 2018	
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	74 716€	1 128 603 €

Vu le Code des Transports et notamment son article L 1231-1,  
Vu la délibération du 24 octobre 2016 du comité syndical du SIVU de transport urbain relative au choix du délégataire et à l'approbation de la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain,  
Vu l'article 1.2. du contrat de délégation de service public du réseau du transport public urbain,  
Vu l'avis favorable de la commission « mobilités et infrastructure en date du 27 mars 2018,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**M. Pierre Gautier** exprime son manque de compréhension : du 1<sup>er</sup> au 31 décembre ça coûte 74 716 euros. Ce sera en déduction ou en augmentation par rapport au montant total ? Le calcul présenté dans le tableau n'est pas clair.

**M. Patrick MANCEAU** explique que le montant est exact mais qu'il est lié à la délégation de service public que Fougères Agglomération a passé avec TRANSDEV et sur l'année 2019 par rapport à 2017 nous avons une baisse. Donc nous n'allons pas leur demander de nous augmenter. Effectivement cela peut paraître un peu paradoxal parce que s'il n'y avait pas eu les 74 000 €, logiquement nous aurions dû avoir un montant supérieur à 2017. Mais pour autant ce montant est diminué parce que dans le cadre de la délégation de service public le montant appelé est inférieur à celui de 2017, ce qui faisait partie de leur proposition dans l'étalement de leurs amortissements.

**M. le Président** complète : ce n'est pas lié au fonctionnement de l'agglomération mais au dossier initial de délégation de service public. Ils avaient lissé leurs dépenses/recettes sur la période.

**M. Patrick MANCEAU** précise que ce n'est pas par philanthropie mais l'année 2017 était particulière par rapport au calendrier scolaire et ce qui nous impacte énormément ce sont les transports que nous réalisons en direction des scolaires en fonction du nombre de jours que nous avons dans l'année puisqu'avec les scolaires le rythme est d'un trajet toutes les demi-heures le matin et en l'absence des scolaires, le trajet passe à un par heure. Comme le calendrier est lié à la gestion des vacances scolaires, en année civile, certaines années ont plus de jours scolaires que d'autres. Et donc, ils en ont tenu compte dans leur proposition tarifaire.

**M. le Président** ajoute que le calendrier scolaire est fixé par le Ministère de l'Education pour les 2 ou 3 années à venir. Lors d'un dépôt de dossier de délégation de service public, celui qui dépose ce type de dossier intègre les potentielles dépenses en fonction des calendriers scolaires. Le calcul correspond au dossier déposé à l'époque et non pas à l'activité.

**M. Louis PAUTREL** intervient par rapport à l'expérimentation pour la desserte en transport urbain de Beaucé et de Laignelet, elle est intéressante car elle se fait sur la durée, pas seulement quelques mois. Elle a aussi l'avantage d'être réalisée sur deux journées : le mercredi et le samedi et dans les communes c'est l'une de des problématiques. Transport, déplacement, mobilité, que peut-on mettre en place pour répondre aux demandes de nos habitants qui sont divers et variés ? Cette expérience va servir à l'agglomération. Elle n'est pas si coûteuse puisqu'elle relie géographiquement directement Beaucé - Laignelet qui se touchent. Cela va servir d'information extrêmement importante pour définir le futur projet autour de la mobilité et des déplacements. On se donne tous les moyens pour des informations et retours d'expériences solides.

**M. le Président** acquiesce, nous arriverons à notre fin de délégation de service public et aurons à redéfinir le cahier des charges, redéfinir les périmètres, les rythmes, ect. afin que potentiellement des sociétés puissent proposer leurs services. Ce sera une expérience grandeur nature pour ces deux jours qui sont aujourd'hui ciblés.

**M. Rolland BOUVET** souhaite connaître le fonctionnement. Lorsque les usagers prennent le bus

à Beaucé pour aller place Carnot [Fougères] ils passent par Laignelet ou bien est-ce direct ?

**M. Patrick MANCEAU** explique que la ligne part de Beaucé ou part de Laignelet, au choix. Le point de départ de Beaucé passe par la place Carno et va jusqu'à Laignelet. Les usagers de Beaucé voulant n'aller qu'à Fougères descendront au plus loin place Carno. Sauf, ceux qui voudront aller jusqu'à l'hôpital et pourront prolonger jusque-là. En sens inverse, un demi-tour est fait à Laignelet pour revenir place Carno.

Nous aurions pu être dans une configuration où nous aurions été obligés de mettre deux bus. Dans le cas présent, on amorti un peu les coûts car les deux communes sont desservies par le même bus avec une ligne qui va mettre une demi-heure. Ce qui est très confortable pour les usagers.

**M. le Président** conclut qu'il s'agit d'une étape importante dans la réflexion de l'agglomération sur la Mobilité, remercie M. Patrick MANCEAU pour son implication ainsi que Céline TERTRAIS qui s'est beaucoup investie dans ce travail en lien avec ceux qui portent la délégation de service public aujourd'hui.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus énumérées,**
- **D'AFFERMIR la tranche conditionnelle comme prévu à l'article 1.2 du contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents**

**M. Louis FEUVRIER** présente le dossier.

<b>2018.053 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPANC</b>
--

Le budget annexe de l'assainissement non collectif revêt un caractère industriel et commercial.

A ce titre il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Au 31/12/17, un déficit est constaté à hauteur de 36 642.65€. Ce dernier ne sera pas couvert par les nouveaux tarifs votés. En effet, l'année 2017 a été une année de transition et de préparation d'une harmonisation du SPANC. Ce travail a donné lieu à la mise en place d'une délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un règlement unique pour tous les usagers du territoire.

Etant donné ces contraintes de fonctionnement particulière à la création de l'Agglomération, et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs, la loi nous permet de verser exceptionnellement une subvention d'équilibre afin de couvrir le déficit.

La délégation de service public mise en place au 01/01/2018 est prévue en équilibre. Aucun nouveau déficit ne devra être constaté.

Considérant les contraintes particulières de fonctionnement liées au passage à la communauté d'agglomération ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle en fonctionnement de 36 642.65€.**

**M. Jean-Claude RAULT** présente le dossier.

## 2018.058 – POLITIQUES CULTURELLES – CINEMA LE CLUB – SUBVENTION D'EQUIPEMENT

L'association d'Éducation Populaire et Culturelle du Pays de Fougères qui gère le cinéma « Le Club » mène un projet d'agrandissement et de rénovation du complexe cinématographique situé à Fougères.

Outre une sixième salle, le projet prévoit aussi la création d'un espace polyvalent qui permettrait le développement d'ateliers spécifiques proposés et encadrés par une médiatrice culturelle (poste créé portant ainsi à 10 le nombre d'agents employés par le cinéma).

Cet important projet d'investissement répond essentiellement à l'objectif de rester compétitifs, avec plus de 190 000 entrées en 2016, les 5 salles sont arrivées à saturation pour offrir le meilleur panel de films, notamment ceux classés « Art & Essai ».

Le coût global estimé pour l'ensemble des transformations (extension, modernisation des autres salles et du hall) est de 2 370 000 € HT. En totalisant l'ensemble des partenariats escomptés (soutiens financiers locaux, départementaux, régionaux et nationaux), l'association espère un taux de subventions de 70 %.

Pour sa part, Fougères Agglomération a répondu à la sollicitation par une inscription au budget primitif 2018 d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » du 9 mai 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**M. le Président** ajoute que ce projet fait également l'objet de sollicitation au niveau du contrat de partenariat avec le Conseil Régional et d'une sollicitation auprès du département au titre des contrats de territoire. Il s'agit ici de décliner notre inscription budgétaire.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € à l'association d'Éducation Populaire et Culturelle du Pays de Fougères.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à cette attribution de subvention.**

**M. le Président** sollicite l'acceptation de la demande d'ajout de délibérations, compte-tenu de son caractère exceptionnel, il est souhaité cette inscription.

**M. Louis PAUTREL** présente le dossier.

## 2018.065 – HUMEUR VAGABONDE – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Lors du Bureau communautaire du 4 décembre 2017, M. Laurent Fossé avait présenté l'activité du Centre culturel communautaire Juliette Drouet en exposant notamment le projet de nouvel événement de fin de saison, « Humeur vagabonde », destiné à remplacer « Accords et à cris » dont l'édition 2017 présentait un bilan en demi-teinte au regard de la fréquentation et du budget engagé pour la réalisation (97 000 € HT hors frais de personnel).

L'objectif de cette nouvelle manifestation « Humeur vagabonde » est d'irriguer le territoire tout au long d'une semaine festive (spectacles et concerts) qui viendra clore la saison culturelle. Elle se déroulera du mardi 5 au samedi 9 juin 2018.

Une note détaillée sera proposée lors du Bureau du 14 mai prochain.

Sur l'enveloppe du Volet 3 du contrat départemental de territoire de Fougères Agglomération en cours de finalisation, il reste, après répartition des crédits, un reliquat de 8 895 €. Proposition est donc faite de flécher ce reliquat 2018 sur l'événement « Humeur vagabonde » porté par Fougères Agglomération.

Le budget prévisionnel de l'événement intègre ce fléchage.

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Programmation artistique	30 000,00	Billetterie concert ZAZ	19 000,00
Location Matériel	6 500,00	Conseil Départemental Solde CTV3 2018	8 895,00
Personnel SSIAP + intérimaires	1 500,00	Fougères Agglomération	13 405,00
Communication	300,00		
Accueil, hébergement, repas	1 500,00		
Taxes spectacles	1 000,00		
Divers	500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>41 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 300,00</b>

Vu l'orientation retenue pour ce reliquat en comité de pilotage du contrat départemental de territoire du 20 avril 2018,

**M. le Président** précise qu'il s'agit d'une demande formulée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de territoire pour « consommer » un reliquat potentiel qui avait vu le jour lors des échanges entre Fougères Agglomération et le Conseil Départemental.

Cette approche a été validée sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire de ce 23 avril 2018 sollicitant cette subvention.

**M. Jean-Claude RAULT** apporte un complément d'information. Laurent FOSSE l'avait expliqué, il s'agit de remplacer le festival qui se déroulait au château sur deux ou trois soirs auparavant. Ce serait trois à quatre événements qui auraient lieu sur le territoire de notre agglomération, en essayant de bien décentraliser. Nous n'avons pas encore tout finalisé. Il y aura certainement quelque chose à St Georges de Reintembault, le projet est déjà bien avancé. Mais également à Vendel et St Jean-sur-Couesnon. Le final se déroulera au château de Fougères avec le concert de ZAZ qui est malheureusement complet. Mais des animations auront également lieu à l'extérieur ce même jour.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER cette demande de subvention de 8 895 € au titre du volet 3 du Contrat départemental de territoire ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à cette demande formulée auprès du Département.**

**M. le Président** s'excuse d'avoir pris les documents dans le mauvais ordre et reprend le cours normal.

**Mme Alice LEBRET** présente le dossier.

**2018.054 – TOURISME – MAISON ACCUEIL BRETAGNE – AIRE D'ERBREE –  
CONVENTION PARTENARIALE AVEC VITRE COMMUNAUTE 2018**

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015, acceptant de s'associer à Vitré Communauté pour intégrer l'espace de la Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée, et de participer ainsi à la promotion touristique des territoires.

Considérant la délibération du 15 février 2016 acceptant la signature d'une convention de partenariat avec Vitré Communauté et le versement d'une participation de 4 240 € pour l'année 2016, et tacitement reconductible pour trois ans,

Considérant l'examen du bilan de l'aire d'accueil et les résultats positifs d'accueil et d'information du public réalisés par la Maison accueil Bretagne au cours de l'année 2016,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, approuvant la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2017 pour la même participation,

Vu la proposition de Vitré Communauté de signer une nouvelle convention partenariale pour 2018 pour la même participation,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Mme Marie-Claire BOUCHER** intervient concernant la Société Publique Locale liée au tourisme (SPL). Dans les délibérations qui doivent être prises dans les communes, il est question d'approuver la composition de la SPL et nous ne la connaissons pas.

**M. le Président** indique que la répartition est notée dans le tableau, les noms viendront après puisqu'ils ne sont pas définis à ce jour.

Il s'agit d'approuver par délibération la composition en terme de répartition. A ce sujet, nous avons reçu un courrier de monsieur le maire de Monthault.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention à signer avec Vitré Communauté pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer cette convention,**
- **D'AUTORISER le versement de la participation de Fougères Agglomération de 4 240 € au fonctionnement de la Maison d'Accueil Bretagne située sur l'aire d'Erbrée au titre de l'année 2018.**

**M. Jean-Pierre OGER** présente le dossier.

**2018.055 – HABITAT – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE –  
MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par décret n°2018-31 du 19 janvier 2018 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la composition du Conseil d'administration de l'Etablissement a été modifiée. Désormais, les communautés d'agglomération de Bretagne disposent de huit représentants désignés, ainsi que leurs suppléants, par une assemblée spéciale réunie à cet effet. En conséquence le Président de Fougères Agglomération est membre de droit de cette assemblée spéciale et il dispose de la faculté de s'y faire représenter par un autre membre du Conseil Communautaire désigné à cet effet par délibération.

L'assemblée spéciale devant se réunir le jeudi 17 mai 2018, il est proposé de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter M. le Président et prendre part au vote pour la désignation des représentants susmentionnés.

En outre, il propose que ce représentant soit candidat à un poste au titre de la représentation des communautés d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**M. le Président** annonce qu'il est proposé de désigner **M. Joseph ERARD**, Vice-Président de Fougères Agglomération. Et dans les contacts que nous avons eus entre l'ensemble des représentants des EPCI, la proposition qui serait faite à l'issue de la première réunion c'est que M. Joseph ERARD serait suppléant de **M. Pierre MEHAIGNERIE**. Cela permettrait de travailler en collaboration, l'un ou l'autre en réunion entre Fougères et Vitré sur les enjeux de l'établissement public foncier. Et nous devons avoir un contact avec le Président de REDON Agglomération. Il existe également un contact entre St MALO et DINAN. L'idée est plutôt d'aller localement entre titulaire/suppléant pour que l'ensemble du territoire puisse être représenté au Conseil d'Administration.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la désignation de Joseph ERARD, Conseiller Communautaire pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en représentation du Président de Fougères Agglomération,**
- **DE DIRE que ce représentant prendra part au vote de désignation des représentants des communautés d'agglomération au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne réuni à cet effet le jeudi 17 mai 2018 à la Préfecture de la Région Bretagne.**

**M. Jean-Claude RAULT** présente le dossier.

<b>2018.056 – POLITIQUES CULTURELLES – BIBLIOTHEQUE DE LUITRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LUITRE</b>
--

Lors du transfert de la compétence lecture publique au 01/01/2003, des conventions générales de mise à disposition des biens immobiliers avaient été signées entre Fougères Communauté et les communes concernées sans que soient précisés les éléments comptables relatifs aux immobilisations mises en affectation ni ceux relatifs aux clés de répartition en cas de travaux effectués après la mise à disposition.

Concernant la commune de Luitré, les locaux à usage de bibliothèque sont situés dans la salle multifonction abritant également l'espace enfance de la commune selon la répartition suivante :

- Bibliothèque communautaire : 50 %
- Espace enfance communal : 50 %

Différents travaux ont été effectués depuis sur le bâtiment, en particulier sur la chaudière et la mise en accessibilité. Afin que Fougères Agglomération puisse rembourser à la commune les sommes correspondantes pour la partie bibliothèque (6 751,42 € dont les crédits figurent au budget 2018 en reports 2017), le Trésor demande à ce qu'une convention formant procès-verbal et formalisant les choses soit établie.

**Dispositions principales**

- Mise à disposition à compter du 01/01/2003 pour une durée illimitée, la commune de Luitré recouvrant l'ensemble des droits et obligations sur les biens considérés cas de désaffectation totale ou partielle.
- Les immobilisations transférées figurent dans la comptabilité de la commune de Luitré au compte 2423 en débit et 2138 en crédit pour une valeur comptable de 257 492,76 €.
- Les immobilisations transférées figurent dans la comptabilité de Fougères Agglomération au compte 21731 en débit et 1027 en crédit pour une valeur comptable de 257 492,76 €.
- Clé de répartition des dépenses réalisées ultérieurement à la mise à disposition :
  - Commune de Luitré : 50 %

- Fougères Agglomération : 50 %

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » du 14 mars 2018 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**M. Louis FEUVRIER** règlementairement, il n'est pas certain que nous puissions signer des conventions « illimitées ». Une jurisprudence datant de 7 ou 8 ans nécessite à présent que la durée soit limitée. C'est à vérifier.

**M. le Président** s'engage à contrôler ce point. Mais l'esprit général de la délibération reste inchangé.

**Après vérification** : si les conventions, en règle générale, ne peuvent pas être illimitées, les mises à disposition de biens pour exercice de compétences communautaires durent tant que la compétence est exercée. En ce sens, on considère qu'elle est « illimitée ».

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec la commune de Luitré concernant les locaux abritant la bibliothèque communautaire.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**
- **D'APPROUVER le remboursement à la commune de la somme de 6 751,42 € correspondant à la quote-part des travaux réalisés.**

**M. Jean-Claude RAULT** présente le dossier.

<b>2018.057 – POLITIQUES CULTURELLES – SALON DU LIVRE JEUNESSE 2018 – BUDGET – SUBVENTIONS – TARIFICATION</b>
---

Pour l'organisation de la 34<sup>ème</sup> édition du Salon du livre jeunesse qui se tiendra du 15 au 18 novembre 2018, il est proposé d'approuver les inscriptions budgétaires prévisionnelles, les demandes de subventions ainsi que la tarification suivante :

→ **Budget prévisionnel et demandes de subventions**

Le budget prévisionnel HT suivant (dont les inscriptions figurent au budget annexe centre culturel Juliette Drouet / théâtre Victor Hugo) tient compte des différents partenaires publics et privés sollicités pour participer au financement de ce temps fort culturel.



Dépenses		Recettes	
<b>Auteurs</b>	<b>61 500 €</b>	<b>Entrées</b>	<b>10 000 €</b>
<i>Droits/rémunérations + charges sociales</i>	34 000 €	<b>Autres recettes</b>	<b>33 000 €</b>
<i>Déplacements</i>	7 500 €	<i>Écoles (présence auteurs dans les établissements)</i>	18 000 €
<i>Accueil / Hébergement / Restauration</i>	20 000 €	<i>Rencontres auteurs en bibliothèques</i>	1 500 €
		<i>Exposants/éditeurs</i>	6 000 €
<b>Spectacles / animations</b>	<b>15 000 €</b>	<i>Libraires</i>	7 500 €
<b>Expositions</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Participations territoires partenaires</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Location Espace Aumallerie</b>	<b>17 000 €</b>	<i>Couesnon Marches de Bretagne</i>	4 000 €
<b>Fonctionnement divers</b>	<b>25 500 €</b>		
<i>Location de matériel pour aménagements des espaces</i>	19 000 €		
<i>Location de matériel divers / fournitures diverses</i>	4 000 €		
<i>Navettes</i>	1 500 €	<b>Subventions</b>	<b>23 000 €</b>
<i>Partenariat (mission d'accueil des lycéens)</i>	500 €	<i>DRAC</i>	7 000 €
<i>Sacem</i>	500 €	<i>Région Bretagne</i>	12 000 €
<b>Personnel</b>	<b>12 000 €</b>	<i>Conseil Départemental</i>	4 000 €
<i>Sécurité, SSIAP</i>	7 000 €		
<i>Intérimaires</i>	4 000 €	<b>Partenariat / Mécénat</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Communication</b>	<b>9 000 €</b>		
<i>Publicité / impressions</i>	8 000 €	<b>Fougères Agglomération (autofinancement)</b>	<b>70 000 €</b>
<i>Billetterie</i>	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>145 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>145 000 €</b>

### → Proposition de tarifs d'entrée pour le Salon 2018

	2017	Proposition 2018
Entrée 1 jour adulte	3 €	<b>3 €</b>
Pass 2 jours adulte	4 €	<b>4 €</b>
Entrée spectacle adulte	5 €	<b>5 €</b>
Principe général d'accès au Salon et aux spectacles : gratuité pour les – de 18 ans		

*Pour le vendredi* : entrée gratuite pour les adultes et les enfants (les auteurs et illustrateurs ne seront présents qu'à partir de 17h pour une séance de signature avant l'inauguration)

### → Tarifs rencontres dans les classes (facturation aux établissements scolaires)

- Dans Fougères Agglomération et dans la communauté de communes partenaire Couesnon Marches de Bretagne :

2,60 € /élève avec un minimum de 52 € par classe (soit 20 élèves x 2,60 €)

Une participation de 2,60 € par élève sera perçue auprès de l'EPCI partenaire. Cette participation permet de minorer la participation demandée aux établissements scolaires. Une convention sera signée avec l'EPCI partenaire.

- Dans les autres communes et communautés non partenaires :

6 € /élève avec un minimum de 120 € par classe (soit 20 élèves x 6 €)

### → Tarifs divers

- Tarifs des exposants

120 € TTC par stand (3 m x 2 m)

Gratuité proposée pour les associations caritatives du Pays de Fougères

- Tarifs éditeurs

3 tarifs forfaitaires seront mis en place selon l'importance des maisons d'éditions (petites, moyennes et grandes maisons)

Tarif 1 – petites maisons	100 € TTC
Tarif 2 – moyennes maisons	350 € TTC
Tarif 3 – grandes maisons	450 € TTC

- Tarifs des rencontres auteurs en bibliothèques : 300 € TTC par rencontre
- Tarifification demandée aux libraires partenaires de l'opération : 10 % sur le chiffre d'affaire HT (+ TVA à 5,5%) réalisé sur le temps de la manifestation. Une convention de partenariat stipulant cette participation sera signée avec chacun des deux libraires.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le budget du Salon du livre jeunesse et la tarification 2018.**
- **D'APPROUVER les demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à ces demandes de subventions et à l'exécution des différents partenariats.**

**M. le Président** présente le dossier.

**2018.059 – MARCHES PUBLICS – NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE  
LA CLAIRIERE ET DE L'ANTENNE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Considérant que le marché en cours arrive à échéance en juillet 2018,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour un marché d'une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée maximale de quatre ans) pour une prestation de nettoyage des locaux et des vitreries en hauteur inférieure à 2 mètres et prestations extérieures,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution du marché à la société PH+ (35140) pour un montant annuel de 26 174,50 € HT, soit 104 698,00 € HT pour la durée maximale de quatre ans**

**M. Patrick MANCEAU** présente le dossier.

**2018.060 – MARCHES PUBLICS – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE –  
REGULARISATION DE LA DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ**

Vu la délibération n° 2015.079 du Conseil de Fougères Communauté du 14 septembre 2015 attribuant à BUSINESS GEOGRAFIC le marché de fourniture d'un système d'information géographique (SIG) communautaire,

Vu la délibération n° 2016.040 du Conseil de Fougères Communauté du 18 avril 2016 approuvant le transfert du marché de BUSINESS GEOGRAFIC à CIRIL GROUP,

Vu la délibération n° 2016.054 du Conseil de Fougères Communauté du 17 mai 2016 approuvant l'avenant 1 relatif aux modalités de paiement des contrats de maintenance,

Vu l'erreur matérielle constatée dans le montant du marché indiqué dans la délibération n°2015.079,  
Considérant que le montant exact du marché résultant de la somme des prestations correspondant à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles s'élève à 74 764,50 euros HT (maintenance comprise) et non pas 101 453 euros HT (plus maintenance sur 4 ans) comme indiqué initialement,

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la rectification du montant du marché porté dans la délibération n°2015.079 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2015, soit à 74 764,50 € HT.**

**M. Louis PAUTREL** présente le dossier.

**2018.061 – ENVIRONNEMENT – BREIZH BOCAGE 2 –  
EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION A LA COMMUNE DE LE LOROUX**

Dans le cadre du Programme de Développement Rural Breton 2014-2020, le programme régional *Breizh Bocage 2* a été mis en place dans un objectif d'amélioration qualitative et quantitative du bocage.

Un programme local d'actions en faveur du bocage a ainsi été mis en œuvre sur les 8 communes du territoire de Louvigné. Cette zone d'intervention *Breizh Bocage* est comprise dans le bassin de la Sélune : les actions bénéficient des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au côté du soutien européen. Près de 80 km de haies ont ainsi été plantés ou restaurés depuis 2010, grâce à une animation réalisée par les techniciennes bocage de l'agglomération. Les actions sont issues d'une réflexion aboutissant à l'écriture d'une stratégie, validée en 2015 par Louvigné Communauté.

Considérant :

- que la commune du Loroux ne bénéficie pas à ce jour du programme Breizh Bocage 2,
- que 97 % du territoire de la commune du Loroux font partie du bassin de la Sélune,
- qu'un inventaire bocager complet a été réalisé sur la commune du Loroux en 2013 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune,
- que la commune du Loroux vient de lancer la révision de sa carte communale et un contrat d'objectifs avec le Département,
- que les actions de restauration des cours d'eau sont programmées au Loroux en 2018 ;

il est proposé :

- d'étendre la zone d'intervention *Breizh Bocage 2* à la commune du Loroux,
- d'intégrer la commune du Loroux à la stratégie bocagère, en prévoyant une sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires fonciers avant 2020, fin du programme *Breizh Bocage 2*.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

**M. Jean-Claude BRARD** précise que ce n'est qu'une régularisation puisque la commune de Le Loroux a toujours fait partie du bassin de la Sélune.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'extension de la zone d'intervention Breizh Bocage telle que présentée,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

**M. le Président** demande de lui donner acte sur les 3 dossiers suivants.

## 2018.062 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

### **M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 9 avril 2018.**

Décisions du Bureau communautaire du 9 avril 2018

#### **2018.014B – Opération de revitalisation – Attribution de subventions**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER le versement d'une subvention de 500 € à 6 propriétaires occupants dans le cadre d'un dossier d'économie d'énergie.*

#### **2018.015B – Marché de fourniture et gestion des abonnements aux publications des médiathèques 2016 - Régularisation**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la rectification de l'article 8 de l'acte d'engagement du marché attribué à France Publication en indiquant les montants mini et maxi pour la totalité du marché de quatre ans sont respectivement 32 000 et 80 000 € HT, conformément à l'article 9 du cahier des clauses particulières.*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

## 2018.063 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION - AVRIL 2018

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

### **M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :**

2018.016DP – Exposition et résidence – Galerie d'Art Albert Bourgeois – Madame Valériane MONDOT, commissaire d'exposition – 3 500 € HT – Galerie d'Art Albert Bourgeois

2018.017DP – Création de la régie de recette – Dépôts de garantie des logements sociaux

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

## 2018.064 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – INSTALLATION ET DESIGNATIONS

Conformément aux délibérations communautaires en date du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018, le Conseil de Développement de Fougères Agglomération a été installé le 10 avril 2018 par le Président de la Communauté.

**Étaient présents :**

- Monsieur Joseph LEGRAND Mission Locale du pays de Fougères,
- Monsieur Dominique OGER Office des Sports et Loisirs Fougères,
- Monsieur Jean-François HELLEUX Emmaüs Fougères,
- Monsieur Jean-Claude GUILLERM Collectif mobilités Fougères Rennes En Train,
- Monsieur Laurent VERON Collège Gandhi de Fougères,
- Monsieur Emmanuel LAGARDE Collège Roquebleue de St-Georges-de-Rlt,
- Madame Martine BARBELETTE ADMR des Portes du Pays Fougerais,
- Monsieur Daniel RONXIN Réseau des Comités de jumelage,
- Monsieur Laurent ROBE Union Professionnelle du pays de Louvigné,
- Madame Maryline CADOR Maison du Canton,
- Monsieur Yvannick JEUSSELIN Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Alban DARRAS Chambre de Métiers et de l'Artisanat 35.

**Étaient excusés les représentants de :**

Office Cantonal d'Animation Sportive,  
Chambre de Commerce et d'Industrie 35,  
Bazouge Qualité Environnement,  
Association des Artisans et Commerçants Indépendants de Luitré,  
Conseil Associations Culturelles de Fougères,  
Association Julien Maunoir.

**Madame Martine BARBELETTE a été désignée Rapporteuse générale pour une période de 3 mois.**

**Ont été désignés pour siéger à au Comité Unique de Programmation du Pays de Fougères :**

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Monsieur Alban DARRAS	Monsieur Laurent ROBE
Monsieur Yvannick JEUSSELIN	Monsieur Dominique OGER
Madame Martine BARBELETTE	Monsieur Jean-François HELLEUX
Monsieur Joseph LEGRAND	Madame Maryline CADOR
Monsieur Emmanuel LAGARDE	

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette installation et de ces désignations.**

Questions diverses :

**M. Joël MAUPILLE** demande où en est l'avancement des travaux sur la Voie Verte.

**M. Bernard DELAUNAY** informe qu'ils ont commencé ce lundi 23 avril 2018 sur la partie Vitré par l'entreprise STPO. Nous avons demandé qu'ils démarrent sur la partie Aumaillerie sur la traversée RN 12 avant la fin juin en raison du Tour de France. Le revêtement final sera validé ce mercredi 25 avril 2018 lors d'une petite réunion de chantier. Nous nous donnons trois mois de travaux.

**M. Yves MAUGEY** complète : les derniers obstacles relatifs à la restauration des cours d'eau sont en passe d'être levés. Nous avons eu une remarque des services de l'Etat sur la restauration des

continuités écologiques sous les ouvrages de ponts qui permettent de franchir quelques ruisseaux. Cela n'avait jamais ému personne jusqu'à présent mais ils nous ont valu quelques remarques de la police de l'eau qui seront levées dans les prochaines semaines, à la satisfaction de tous.

**Mme Marie-Laure NOEL** souhaite connaître le coût relatif à l'achat des tablettes.

**M. le Président** répond que pour les tablettes concernant les élus de Fougères Agglomération le total est de 23 124 € euros TTC soit une moyenne de 272 euros l'unité.

Pour la ville de Fougères nous avons pris neuf tablettes au total. Puisque nous avons divisé par deux pour la ville de Fougères en raison du nombre de ses délégués. Une partie des délégués communautaires issus de la ville se verront avoir une attribution par la ville. La démarche globale des tablettes a été réfléchiée avec la ville de Fougères.

**Mme Marie-Laure NOEL** demande pourquoi les élus n'ont pas été consultés par rapport à ce projet puisque c'est un coût important pour l'agglomération. Lors d'une délibération, 9 000 euros avaient été refusés pour ECOBATYS au motif qu'il fallait réaliser des économies. Du coup, cet investissement onéreux est très surprenant, d'autant plus qu'il sera vite obsolète avec un impact écologique important [déchets numériques]. C'est choquant.

**M. le Président** respecte ce point de vue mais rappelle que cette démarche a été vue avec l'ensemble des Vice-Présidents et en Bureau avec l'ensemble des maires qui l'ont approuvée.

Elle a été partagée avec le SCOT et avec Couesnon Marches de Bretagne. Chacun gardant naturellement son rythme et ses choix propres.

Mais la démarche d'installer une tablette « élu » avec un chargement via un mail dédié par la plateforme MEGALIS a été largement partagé entre les collectivités précédemment nommées.

De plus, il faut savoir que les photocopies devant être réalisées soit pour les Bureaux, soit pour les Conseils, prennent des proportions importantes que nous avons chiffrées en terme financier et en terme de temps pour nos agents de secrétariat.

**Mme Marie-Laure NOEL** concernant la consommation, il est vrai que Fougères Agglomération n'était pas écologique puisqu'il y aurait eu moyen de réaliser des économies en imprimant les délibérations en recto/verso plutôt que page par page.

**M. le Président** assume la responsabilité des impressions en recto au motif qu'elles favorisent une meilleure clarté et facilitent le rythme de lecture au niveau des dossiers.

**M. François VEZIE** demande si avec l'arrivée des tablettes, les représentants communautaires auront toujours des mails sur leurs boîtes électroniques personnelles.

**M. le Président** répond que désormais les mails seront exclusivement envoyés sur cette boîte mail dédiée. Il est naturellement possible de domicilier également cette boîte mail sur un ordinateur personnel ou autres éléments numériques personnels.

Cela été mis en place pour simplifier le travail du secrétariat.

**Mme Marie-Claire BOUCHER** demande si une transmission est maintenue vers les secrétariats de mairies.

**M. le Président** assure que les secrétariats de mairies resteront destinataires comme jusqu'à présent.

Le contact avec les élus sera exclusivement à partir de la boîte mail dédiée, et ce, à partir de juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie et clôt la séance.